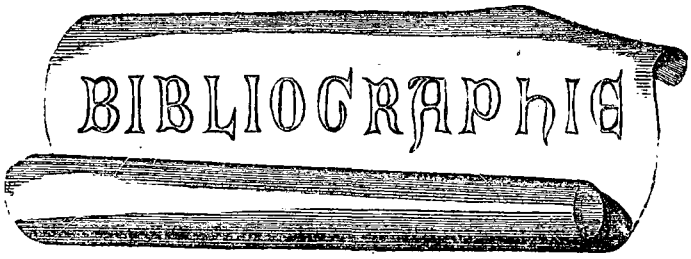

CIVILISATION NOUVELLE. — LA QUESTION SOCIALE. Sans nom d'auteur. Lyon, *Vingtrinier,* 1873, in-12.

Au premier abord, cette brochure parait un petit roman, ce sont des lettres de la plus exquise tendresse, échangées entre deux époux; ne vous y fiez pas, c'est plus sérieux que cela n'en a l'air.

La liberté réglée par la morale, tel est le principe que. soutient avec énergie cet opuscule. L'auteur, malgré la tendresse dont son cœur surabonde, n'est pas une femme , ce ne peut être une femme, c'est un vigoureux lutteur, les utopistes s'en apercevront. Après quelques passes légères il se dévoile et se montre adversaire des économistes, et surtout ennemi à outrance des socialistes. Son opposition aux économistes ne va pas jusqu'à contester toutes leurs doctrines ; il leur reproche seulement de s'en tenir à la stricte justice et de ne point admettre la bonté comme correctif de là rigueur du droit ; il appelle *bonté* le sentiment d'humanité qui nous porte â faire des concessions, à favoriser les faibles, à aider les malheureux ; il la démontre *obligatoire* au même degré que la. justice et établit que notre dureté d6 cœur est la cause principale des maux dont la société est affligée. Quant aux systèmes'socialistes, il les accuse d'être la négation de la liberté et de la morale et les voue à l'exécration publique.

Elles, sont vraiment éloquentes les pages indignées où il prouve comment, eu moins d'un demi-siècle, l'avidité du

gain et des jouissances matérielles a su altérer l'esprit d'honnêteté, de loyauté, le sens moral qui était autrefois l'honDeur de la civilisation française. Nous regrettons que pour compléter le sombre tableau de notre dégénération, il n'ait pas montré la triste part qui revient à la libre-pensée et à la morale indépendante.

L'un des deux moyens qu'il propose pour régénérer notre civilisation consiste à créer une Banque du travail qui, moyennant partage des bénéfices, fournirait la coopération de sa direction et de son crédit aux industriels, aux commerçants, aux associations ouvrières et même aux ouvriers outillés. Nous avons peu de compétence pour examiner un projet de ce genre ; nous le renvoyons à plus expert que nous.

Le second moyen nous a plu de prime abord et nous en tiendrons compte pour engager nos lecteurs à l'étudier. L'idée de ce moyen n'appartient pas à l'auteur ; elle revient à une charmante Lyonnaise qui correspond avec lui et dont les lettres spirituelles et sensées sont pleines de grâce, de,gaieté et d'intérêt.

— « La plupart des misères humaines, dit-elle, viennent des injustices et des méchancetés innombrables que la loi écrite n'atteint pas. Demandez donc à vos législateurs de décréter que les préceptes de la morale naturelle ne sont point *facultatifs* ainsi que beaucoup de gens se l'imaginent et, à côté des tribunaux ordinaires", instituez des *juges civils* qui auront la haute mission de juger les actes blâmables que nos codes n'ont pas prévu. »

Cela ne rappelle-t-il pas de loin les anciennes et poétiques *Cours d'amour* instituées pour juger des méfaits, souvent graves, souvent cruels, mais qui ne relevaient en rien de la justice ordinaire ?

C'est la *Cour d'amour* tenue, non par des dames, mais par des hommes armés de la force morale, la dignité, la probité, l'honneur.

Et pourquoi pas ?

L'idée nous paraît simple, praticable, et d'une sérieuse efficacité. Des juges civils, élus parmi les hommes les plus recommandables, d'un âge mûr, d'une expérience consommée, d'une réputation intacte, remplaceraient nos juges de paix; ils connaîtraient les mœurs et les habitudes des justiciables, sauraient d'avance qui a tort ou raison et seraient moins exposés que nos magistrats actuels à se laisser tromper. Que de tentations de mal faire préviendrait la crainte de paraître devant notre Conseil des vieillards I quelle force dans une sentence dont tout le canton reconnaîtrait la justice et l'infaillibilité !

A la vérité les jurisconsultes enseignent que notre arsenal législatif contient en abondance des armes répressives de tout délit, de tout dommage causé à autrui ; en d'autres termes, que nos codes renferment des prescriptions pour tous les préceptes de la morale, comme les pharmaciens, des remèdes pour tous les maux, mais, hélas ! à quoi ,bon ? à quoi servent tant de belles choses si on ne sait pas les appliquer ou si on les applique mal ? Combien de fois arrive-t-il qu'un juge est embarrassé pour décider selon la loi sans désobéir à la voix de sa conscience ?

Et, enfin, comment expliquer, si ce n'est par *l'impunité légale*, l'opinion devenue trop commune de nos jours,,que l'on n'est pas tenu d'observer une *obligation* purement *morale* ?

Là est le mal, là est le fléau, tâchons de le combattre. L'auteur de la *Civilisation nouvelle* nous offre un remède ; pourquoi le rejeter sans l'essayer ? L'auteur est de bonne foi, il est convaincu ; Jenner, Pinel, Prietnitz et tant d'autres, en apportant leurs systèmes, ont d'abord été traités de perturbateurs, d'imprudents ou de fous. Puis on les a écoutés, puis suivis, et le monde ne s'en porte pas plus mal. Qui sait si le système de notre auteur n'est pas appelé à sauver la société? Avant de blâmer à la légère, prenez et lisez ; vous jugerez après.

AIMÉ VINGTKINIERO